

SEANCE DU 14 JUIN 2017

Sont présents : Mr. : J. de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOUL,
Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN,
Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE et Luc LHOEST, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Sont absent(e)s excusé(e)s : Mme Valérie LEBURTON, Echevine, Mme Léa GAUNE et
Mr. Thierry MISSAIRE, Conseillers communaux.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 31 mai 2017.

2. - DEMISSION DE Madame Valérie LEBURTON EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL ET D'ECHEVIN.
 - INSTALLATION DE Madame Marie-Rose RADIC EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL.
- TABLEAU DE PRESEANCE – MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Démission de Madame Valérie LEBURTON de son mandat de Conseiller communal et de sa fonction d'Echevin

Le Président donne lecture de la lettre en date du 24 mai 2017 par laquelle Madame Valérie LEBURTON, élue de la liste n° 10, déclare renoncer à sa fonction d'Echevin et son mandat de Conseiller communal.

L'Assemblée accepte la démission de Madame Valérie LEBURTON en qualité d'Echevin et de Conseiller communal, procède à la vérification des pouvoirs de Madame Marie-Rose RADIC, deuxième Conseillère suppléante de la liste n° 10.

Il résulte du rapport dressé par le Collège communal que Madame Marie-Rose RADIC continue à réunir toutes les conditions d'éligibilité et qu'elle ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion ou d'incompatibilité prévus par la loi.

Le Conseil valide donc les pouvoirs de Madame Marie-Rose RADIC.

Prestation de serment et Installation d'une Conseillère Communale

Le Président invite Madame Marie-Rose RADIC dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du C.D.L.D. :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge. »

Madame Marie-Rose RADIC prête serment et Monsieur le Président la déclare installée dans ses fonctions.

Tableau de préséance des Conseillers Communaux - Modification

Conformément à l'article L1122-18 du C.D.L.D., le Conseil communal modifie et arrête comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1^{ère} entrée en fonction (1)</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012 (2) après dévolution</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
HEYNE Jean-Marie	01.01.1983	1623	1	05.05.1952	1
LAHAYE André	02.01.1995	348	17	20.01.1944	2
PIRARD Yvonne	27.04.1995	393	5	11.08.1956	3
BUSTIN Benoît	02.01.2001	271	10	18.02.1957	4
SEUTIN René	04.12.2006	450	3	13.01.1959	5
GELAESEN Rose-Marie	04.12.2006	384	2	05.12.1957	6
RENQUIN Marcel	04.12.2006	382	3	26.12.1958	7
GELAESEN Liliane	04.12.2006	274	6	16.02.1960	8
De NEUVILLE Jérôme	03.12.2012	1809	1	07.03.1965	9
MISSAIRE Thierry	03.12.2012	660	4	06.06.1967	10
LHOEST Luc	03.12.2012	351	11	14.12.1962	11
SCIORRE Fabrice	03.12.2012	346	4	25.11.1974	12
BONNECHERE Bernard	03.12.2012	316	6	13.12.1964	13
GAUNE Léa	03.12.2012	272	17	01.02.1949	14
PENDEVILLE Hélène	03.12.2012	192	9	24.10.1971	15
LIBIOUL Dominique	03.12.2012	180	8	13.03.1945	16
RADIC Marie-Rose	14.06.2017	147	16	15.07.1977	17

(1) Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

(2) Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste.

Composition Politique du Conseil communal – Déclaration d'appartenance

Après avoir interrogé Madame Marie-Rose RADIC, MODIFIE comme suit la composition politique du Conseil communal telle que arrêtée en séance du 03 décembre 2012 :

8 Membres déclarent appartenir au PS :

Mr HEYNE Jean-Marie
Mme PIRARD Yvonne
Mr Marcel RENQUIN
Mme GELAESEN Liliane
Mme GELAESEN Rose-Marie
Mr SCIORRE Fabrice
Mr LHOEST Luc
Mme GAUNE Léa

3 Membres déclarent s'apparenter au CDH :

Mr LAHAYE André
Mr BUSTIN Benoît
Mme RADIC Marie-Rose

5 Membres déclarent s'apparenter au MR :

Mr MISSAIRE Thierry
Mr BONNECHERE Bernard
Mr SEUTIN René
Mme PENDEVILLE Hélène
Mme LIBIOUL Dominique

1 Membre se déclare INDEPENDANT (APOLITIQUE) :

Mr de NEUVILLE Jérôme

Madame Marie-Rose RADIC est élue Conseillère communale et siège au Conseil en lieu et place de Madame Valérie LEBURTON.

3. APPROBATION DE L'AVENANT AU PACTE DE MAJORITE.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1123-2 du même Code ouvrant la voie d'un avenant au pacte en cours de législature ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 adoptant un pacte de majorité ;

Vu sa délibération du 31 mai 2017 adoptant la motion de méfiance individuelle constructive à l'égard du Bourgmestre, Thierry MISSAIRE ;

Vu sa délibération du 31 mai 2017 adoptant un avenant au pacte de majorité conséquemment à la délibération adoptant la motion de méfiance ;

Considérant l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe E.C. déposé entre les mains du Directeur général, en date du 06 juin 2017 ;

Considérant que cet avenant est recevable, car signé par la majorité des membres du groupe E.C. (Entente Citoyenne) et par l'ensemble des personnes y désignées ;

Par 8 voix pour et 7 abstentions (J.-M. HEYNE, Y. PIRARD, M. RENQUIN, L. GELAESEN, R.-M. GELAESEN, F. SCIORRE et L. LHOEST) ;

ADOpte l'avenant au pacte de majorité suivant :

- ▶ **Bourgmestre** : Jérôme de NEUVILLE
- ▶ **Echevins** :
 1. André LAHAYE
 2. Bernard BONNECHERE
 3. Benoît BUSTIN
 4. Hélène PENDEVILLE
- ▶ **Président du CPAS** : René SEUTIN

4. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU NOUVEL ECHEVIN.

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Valérie Leburton en qualité d'échevin

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité conformément à l'article L1123-2 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre ;

Considérant que les prescrits de l'article L1123-8, L1123-9, L1123-11, L1123-12 du CDLD sont respectés,

Considérant que la personne désignée par l'avenant au pacte de majorité pour remplacer l'Echevin démissionnaire, ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Benoît BUSTIN en qualité d'Echevin ;

DECLARE :

Les pouvoirs de l'Echevin Benoît BUSTIN sont validés.

Le Bourgmestre Jérôme de NEUVILLE invite l'Echevin élu à prêter serment entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

L'Echevin est dès lors installé dans sa fonction.

5. EMPRUNT POUR FINANCER LE DROIT DE TIRAGE 2011- 2^{ème} PHASE – REFECTION DE DIVERSES VOIRIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que pour financer le Droit de Tirage 2011 – 2^{ème} Phase - réfection de diverses voiries, il faut recourir à un emprunt pour un montant de 115.461,81€ ;

Considérant que l'attribution du marché de travaux ayant été effectuée à la fin de l'année 2016, il n'a pas été possible de finaliser la procédure de souscription de l'emprunt destiné à financer la part communale, avant le 31 décembre de l'exercice ;

Qu'il s'avère dès lors indispensable de lancer cette procédure en 2017 et conséquemment, de prévoir par voie de modification budgétaire, les crédits nécessaires à l'exercice antérieur 2016 du service extraordinaire 2017 ;

Considérant le cahier des charges N° 1472017 relatif au marché "Emprunt pour financer le Droit de Tirage 2011 - 2^{ème} Phase - Réfection de diverses voiries" établi par le Service des Finances ;

Considérant que le montant de ce marché peut être estimé 15.811,30€ (simulation en 15 ans, Courbe ICAP EURO du 30/05/2017 à 1,631% avec une marge de 80pb) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1472017 et le montant estimé du marché "Emprunt pour financer le Droit de Tirage 2011 - 2^{ème} Phase - Réfection de diverses voiries", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.811,30€ (simulation en 15 ans, Courbe ICAP EURO du 30/05/2017 à 1,631% avec une marge de 80pb).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : A la prochaine modification budgétaire, d'inscrire les crédits au service extraordinaire, exercice clos du budget 2017, article 421/961-51/2016 (n° de projet 20120017).

6. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL AU BELGIAN HISTORICAL RECONSTITUTION GROUP (BHRG).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'année 2017 ;

Considérant la demande du Belgian Historical Reconstitution Group dont le siège se situe rue de Hodeige, 3 à 4350 Remicourt portant sur une aide financière matérielle pour l'organisation d'un camp vivant et show historique sur la commune de Remicourt le week-end du 07, 08 et 09 juillet 2017 ;

Attendu que ces reconstitutions et commémorations permettent de sensibiliser de manière pédagogique le citoyen au devoir de mémoire vis-à-vis d'évènements politiques et sociaux tragiques de notre Histoire ;

Considérant l'inlassable travail de recherche afin de sortir de l'oubli moult matériel et objet témoins de la 3rd Armored Division « Spearhead » qui libéra notre région du joug hitlérien et de la dictature ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer une subvention de 1.200.- €uros au Belgian Historical Reconstitution Group asbl dont le siège se situe rue de Hodeige, 3 à 4350 Remicourt.
2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'évènement sur la commune de Remicourt lors du week-end du 07, 08 et 09 juillet 2017.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées à l'évènement déposées à l'Administration communale avant le 31 octobre 2017.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'asbl Belgian Historical Reconstitution Group dans les trois mois de la décision.
5. Copie de la décision sera transmise à Monsieur le Receveur régional, pour disposition.

7. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2016) DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE POUSSET.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2016 de la Fabrique d'église de Pousset, reçu le 30.03.2017, se clôturant comme suit :

Recettes	:	15.534,98 €uros
Dépenses	:	11.792,11 €uros

Excédent/déficit	:	3.742, 87 €uro

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Pousset, ne comportant aucune remarque ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Article 1 : DECIDE d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Pousset, comme tel :

Recettes	:	15.534,98 Euros
Dépenses	:	11.792,11 Euros

Excédent/déficit	:	3.742,87 Euro

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

8. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2016) DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MOMALLE.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2016 de la Fabrique d'église de Momalle, se clôturant comme suit :

Recettes :	38.033,46 Euros
Dépenses :	17.611,59 Euros

Boni :	20.421,87 Euros

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Momalle, relevant une erreur en matière de paiement de l'extrait de rôle du précompte immobilier (1.140,19 € au lieu de 1.140,79 €) ;

Considérant l'impact dérisoire du trop peu payé ;

Attendu qu'il faudra prévoir la dépense au budget 2017 s'il y a lieu afin de régulariser la situation ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Article 1 : **DECIDE** d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Momalle, comme tel :

Recettes :	38.033,46 Euros
Dépenses :	17.611,59 Euros

Boni :	20.421,87 Euros

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

9. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2016) DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HODEIGE.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2016 de la Fabrique d'église de Hodeige, reçu le 20.04.2017, se clôturant comme suit :

Recettes : 10.963,06 €uros

Dépenses : 7.688,87 €uros

Boni : 3.274,19 €uros

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-André de Hodeige, ne comportant aucune remarque ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Article 1 : DECIDE d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'Eglise Saint-André de Hodeige, sous réserve des modifications suivantes :

Recettes : 10.963,06 €uros

Dépenses : 7.688,87 €uros

Boni : 3.274,19 €uros

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

10. DEMISSION DE MADAME Françoise BERNARD EN QUALITE DE CONSEILLERE DU CPAS - ACCEPTATION.

PRESENTATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE DU CPAS SUR BASE DE LA PROPOSITION DU GROUPE EC.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 portant élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale présentée par les groupes politiques ;

Vu la correspondance du 17 mai 2017 par laquelle Madame Françoise BERNARD présente la démission de ses fonctions de conseillère du C.P.A.S. de Remicourt ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 ;

Vu les décrets du ministère de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et en particulier ses articles 19 et 22 et leurs modifications ultérieures ;

Considérant dorénavant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la démission des fonctions de Madame Françoise BERNARD en qualité de conseiller du C.P.A.S. ;

Par ces motifs;

Accepte la démission des fonctions de conseiller du C.P.A.S. de Madame Françoise BERNARD à la date du 14 juin 2017.

Prend acte de la présentation déposée par le groupe EC en date du 04 juin 2017, laquelle respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises.

En conséquence, Madame Dominique LIBIOUL, domiciliée rue de l'Eglise, 12 à 4350 Remicourt (Momalle), est élue de plein droit conseillère du C.P.A.S. et sera admise à prêter le serment légal.

11. APPROBATION DU COMPTE 2016 DU C.P.A.S. DE REMICOURT.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à l'organisation de la réforme ;

Considérant le compte du C.P.A.S. de Remicourt se clôturant comme suit :

		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	842.839,32	306.627,59
Engagements de l'exercice	-	788.253,98	285.000,00
Excédent/Déficit budgétaire	=	54.585,34	21.627,59
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	842.839,32	306.627,59
Imputations de l'exercice	-	788.253,98	222.000,00
Excédent/Déficit comptable	=	54.585,34	84.627,59
		Compte de résultats	
Produits	+	871.374,77	
Charges	-	869.576,19	
Résultat de l'exercice	=	+ 1.798,58	

Entendu la présentation du compte par le Président du C.P.A.S. ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions (*Mr. R. SEUTIN et Mmes D. LIBIOUL, M.-R. RADIC*) ;

N'émet aucune observation ou remarque sur ce compte et approuve celui-ci.

12. INTERCOMMUNALE A.I.D.E. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er} ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. devant se tenir le lundi 19 juin 2017 à 17h30 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

Approuve les points :

Point 1.- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 19.12.2016 ;

Point 2.- Comptes annuels de l'exercice 2016 qui comprend :

- a) Rapport d'activité
- b) Rapport de gestion
- c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
- d) Rapport annuel du Comité de rémunération
- e) Rapport du commissaire

Point 3.- Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;

Point 4.- Décharge à donner aux Administrateurs ;

Point 5.- Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;

Point 6.- Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;

Point 7.- Remplacement d'un administrateur.

13. INTERCOMMUNALE NEOMANSIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO devant se tenir le mercredi 21 juin 2017 à 18h00 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

Approuve les points :

Point 1.- Nomination de nouveaux administrateurs ;

Point 2.- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2016 du Conseil d'administration,
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- du bilan,
- du compte de résultats et des annexes au 31.12.2016 ;

Point 3.- Décharge aux administrateurs ;

Point 4.- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Point 5.- Lecture et approbation du procès-verbal.

14. INTERCOMMUNALE INTRADEL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, du 22 JUIN 2017 - ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL devant se tenir le jeudi 22 juin 2017 à 17h00 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

Approuve les points :

Point 1.- Bureau – Constitution ;

Point 2.- Rapport de gestion – Exercice 2016 ;

Point 3.- Comptes annuels – Exercice 2016 – Présentation ;

Point 4.- Comptes annuels – Exercice 2016 – Rapport du Commissaire ;

Point 5.- Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2016 ;

Point 6.- Comptes annuels – Exercice 2016 – Approbation ;

Point 7.- Comptes annuels – Exercice 2016 – Affectation du résultat ;

Point 8.- Rapport de gestion consolidé – Exercice 2016 ;

Point 9.- Comptes consolidés – Exercice 2016 – Présentation ;

Point 10.- Comptes consolidés – Exercice 2016 - Rapport du Commissaire ;

Point 11.- Administrateurs - Formation – Exercice 2016 – Contrôle ;

Point 12.- Administrateurs – Mandat 2016 – Décharge ;

Point 13.- Administrateurs – Nominations / démissions ;

Point 14.- Commissaire – Mandat 2016 – Décharge.

15. INTERCOMMUNALE SPI - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, du 26 JUIN 2017 - ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI devant se tenir le lundi 26 juin 2017 à 17h00 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

Approuve les points :

Point 1.- Approbation :

- des comptes annuels arrêtés au 31.12.2016 y compris la liste des adjudicataires,
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes,
- du rapport du Commissaire Réviseur ;

Point 2.- Décharge aux Administrateurs ;

Point 3.- Décharge au Commissaire Réviseur ;

Point 4.- Démissions et nominations d'Administrateurs.

16. INTERCOMMUNALE PUBLIFIN SCIRL - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, du 27 JUIN 2017 - ORDRES DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er} ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN devant se tenir le mardi 27 juin 2017 à partir de 18h00 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN devant se tenir le mardi 27 juin 2017 à partir de 18h00 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son abstention et ne se prononce pas, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire, sur base des documents joints.

Point 1.- Approbation des rapports de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;

Point 2.- Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes ;

Point 3.- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2016 ;

Point 4.- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2016 ;

Point 5.- Répartition statutaire ;

Point 6.- Décharge à donner aux Administrateurs ;

Point 7.- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;

Point 8.- Démission(s) – Nomination(s) d'Administrateur(s) ;

Point 9.- Mission confiée au Conseil d'administration : Distribution d'un dividende exceptionnel en décembre 2017 et état d'avancement des travaux.

MARQUE son abstention et ne se prononce pas, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

NE SE PRONONCE PAS

Point 1.- Modification des statuts – Adoption d'une disposition transitoire.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,